

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 24
Absents excusés ayant donné pouvoir : 5
Votants : 28

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 22 février 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 22 février 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoint, Mme BUREAU Marine, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. LAPRAZ Arnaud, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERC Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

Secrétaire de séance : M. SONDAG Patrice

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SONDAG Patrice est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2022 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, par délibération n° DEL20200727_02 en date du 27/07/2020 modifiée portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, à savoir :

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2022_01_01	26/01/2022	Convention mise à dispo local médical par la mairie de Douvaine en faveur du CDG 74	RH
DM2022_01_02	26/01/2022	Contrat de mise à disposition de personnel par Chablais Inter Emploi	RH
DM2022_01_03	27/01/2022	Suppression de la régie de recette Garderie Municipale au 31/12/2021	Finances

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 17 janvier 2022.

2. Opposition à la délocalisation de la blanchisserie des hôpitaux du Léman

CONSIDERANT que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés, à l'instar de l'étude COFITEX financée par l'agglomération en 2019 - 2020, projet présenté et resté sans réponse,

CONSIDERANT que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital en conséquence des orientations de l'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et a transféré cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

CONSIDERANT qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de THONON, la direction de l'établissement de l'Agence Régionale de Santé méconnaît les préconisations du Conseil de surveillance et prend une décision qui impacte le tissu économique local et le budget de l'hôpital,

L'ensemble des élus de Douvaine sollicite une reconsidération de cette position et considère qu'il est désormais nécessaire d'aboutir rapidement à une solution locale et viable à long terme.

Il est proposé au conseil municipal,

DE DEMANDER à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux.

DE DONNER toutes délégations au Président de Thonon Agglomération en ce sens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE

DE DEMANDER à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux.

DE DONNER toutes délégations au Président de Thonon Agglomération en ce sens.

3. Opposition à la délocalisation de l'unité des soins psychiatriques des hôpitaux du Léman

CONSIDERANT que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

CONSIDERANT que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche-sur-Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation à Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

CONSIDERANT que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'il ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

CONSIDERANT que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

L'ensemble des élus de Douvaine demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DEMANDER à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais,

DE DONNER toutes délégations au Président de Thonon Agglomération en ce sens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE

DE DEMANDER à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais,

DE DONNER toutes délégations au Président de Thonon Agglomération en ce sens.

4. Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes - Observations

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, joint en annexe,

VU la délibération n° CC001645 du 25 janvier 2022 de Thonon Agglomération portant CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES - Observations

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au conseil municipal le rapport des observations définitives de l'EPCI dont la commune est membre, et ce, dès sa plus proche réunion une fois le rapport reçu,

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

Mme LAMAISON fait part de son étonnement sur les propos et l'absence de soutien formulés par certains élus de Thonon-les-Bains portant sur les observations du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'absence de contrôle de la régularité des temps de travail d'un agent territorial cumulant des fonctions électives.

Mme le Maire répond qu'à ce jour ce point a été régularisé par Thonon Agglomération.

M. MAILLET ajoute en complément des observations concernant la gestion des effectifs, il informe qu'il reste encore des améliorations à apporter car il donne l'exemple d'une candidature à un poste déclaré vacant par Thonon Agglomération à laquelle aucune réponse n'a été adressée au candidat par le service RH de l'agglomération.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

5. Adhésion au service de Conseil Energie du SYANE

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Mme le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Notamment :

- l'engagement de la commune sur 4 ans
- le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2022

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune Douvaine au service de Conseil Energie du SYANE

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune Douvaine et le SYANE

Petite Enfance

6. Convention de coordination et de cofinancement du Relais Petite Enfance entre la commune de Douvaine, Bons-en-Chablais et Ballaison

Mme le Maire rappelle que les communes de Douvaine, Bons-en-Chablais et Ballaison ont signé le 10 octobre 2011 une convention de coordination et de cofinancement pour la création d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

Le Relais d'Assistants Maternels est un service né de la volonté des trois communes qui ont souhaité se réunir afin de travailler ensemble sur la problématique de la garde des jeunes enfants par les assistants maternels dans leur commune respective. Elle a permis de mettre en commun des moyens financiers et humains afin de favoriser l'exercice du relais petite enfance au sein des trois communes et de permettre la mise en place d'une action concertée, cohérente et pragmatique pour pallier le manque de structures existantes d'accueil des jeunes enfants.

La convention étant ancienne, les trois communes ont souhaité la modifier pour l'actualiser suite au changement des différentes municipalités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe de coordination et de cofinancement du Relais Petite Enfance

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et les documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

7. Renouvellement contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la CDG74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

Considérant :

- l'opportunité pour la Commune de DOUVAINE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de DOUVAINE.

Mme le Maire propose au conseil Municipal de charger le CDG74 :

- d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération Ulérieure.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DECIDE

de charger le CDG74 :

- d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

de charger le CDG74 :

- d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

8. Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Paies à façon » CDG 74

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du conseil Municipal en date du 22 octobre 2018, il a été décidé d'adhérer à la prestation « Paies à façon » du CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie DG74 propose le renouvellement de l'adhésion à cette prestation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par reconduction expresse pour une période de même durée.

Cette prestation sera assurée moyennant :

- un droit de création de 22 € par agent créé,
- une contribution forfaitaire par bulletin mensuel de 12 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion à cette prestation et d'autoriser à cette fin Mme le Maire à conclure la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

A l'unanimité, DECIDE :

- de renouveler l'adhésion à cette prestation « Paies à façon » du CDG74 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par reconduction expresse pour une période de même durée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG7,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

9. Suppression emploi Rédacteur Principal de 1ère classe et création emploi RP2è cl-ST

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 27/01/2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° DEL20190408_03 portant création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation suite à un départ à la retraite, il est proposé la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, DECIDE

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Création emploi Adjoint administratif TC - Urbanisme - Pôle citoyen accueil

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 27/01/2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de permettre le recrutement d'un agent pour soutenir la responsable du service urbanisme et le service accueil, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, DECIDE

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

FINANCES

11. Débat d'orientations budgétaires

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 disposant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, disant qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune doit être établi pour servir de support au débat.

Considérant la nécessité d'informer les élus sur les perspectives budgétaires de la collectivité et les caractéristiques de l'endettement de la commune,

Considérant que ce débat, s'il n'a pas de caractère décisionnel, doit cependant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

Madame le Maire donne la parole à M Pascal WOLF, adjoint en charge des Finances afin de présenter à l'assemblée délibérante le rapport qui a été adressé à chaque conseiller municipal et qui porte sur :

- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité ;
- Programmation des investissements de la collectivité.

Les principales évolutions budgétaires pour 2022 sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Monsieur DE LA BARRERA NAUMANN demande si une ligne budgétaire est prévue en investissement pour les aménagements des modes de déplacements doux ?

Madame le Maire répond que ces travaux devront prendre en considération l'étude de circulation de Douvaine commandée par Thonon Agglomération ; le planning de restitution des propositions concernant le maillage des modes de déplacement doux est prévu pour juillet/aout 2022.

Monsieur BARRAS demande en ce qui concerne également les projets d'investissement, si la restructuration de la villa MERCIER est programmée en 2022 ?

Madame le Maire répond qu'une mission de diagnostique a été réalisée par le CAUE et remise à la mairie mi-février dernier et que courant 2022, la désignation d'un maître d'œuvre pour l'élaboration d'un programme de travaux sera engagée.

Monsieur BARRAS demande si la réfection de l'allée de Troche est prévue dans le programme voirie 2022 ?

Monsieur RIGOLI répond que cette réfection avait été inscrite en 2021 mais avait dû être reportée ; les travaux sont bien inscrits au programme voirie pour être réalisés en enrobé en 2022.

Monsieur LECLERC propose d'inscrire en 2022 des crédits d'investissement le projet d'économie d'énergie des bâtiments et notamment le projet de réseau de chaleur.

Madame le Maire répond que l'étude de ce dossier dont la maîtrise d'ouvrage des travaux incombera à la commune, a été confié par Thonon Agglomération au SYANE qui dispose de la compétence « réseaux urbains de chaleur ».

En l'absence d'autres questions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2022,

A l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires rapport annexé à la présente délibération.

12. SYANE - Opération du maillage urbain RD1005/RD20

Madame le Maire expose que lors de sa séance du 26 janvier 2021 le conseil municipal a approuvé le plan de financement relatif à l'opération du maillage urbain RD1005/RD20 réalisé par Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie - SYANE-, dans le cadre de son programme 2021.

Le conseil municipal s'engage à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation aux conditions fixées par le SYANE au vu du plan de financement estimatif.

Le SYANE a négocié auprès de sa banque un taux d'emprunt de 0.69% pour son programme 2021.

Il convient donc de modifier la délibération DEL20210426_09.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau prévisionnel des annuités figurant en annexe et délibéré,

A l'unanimité, **APPROUVE** de modifier la délibération la délibération DEL20210426_09.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

URBANISME

13. Convention SYNAE - Passage de réseau électrique avec pose de coffret

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'amélioration des réseaux sur la Commune de Loisin, il est nécessaire de signer une convention de passage de réseau électrique avec pose de coffret sur le domaine privé de la commune concernant la parcelle cadastrée suivante :

- ZD n° 144 lieudit « LUGE Ouest »

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Le SYANE se chargera des formalités nécessaires à l'enregistrement de ces conventions ;

Vu le projet de convention et plan annexés ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte la convention de droit de passage avec le SYANE,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Dit que les formalités nécessaires à l'enregistrement seront accomplies par le SYANE

14. Avis sur le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté

Votants : 28 (1 abstention)

Madame le Maire expose que par délibération en date du 30 novembre 2021 le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a tiré le bilan de concertation et arrêté son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme et avant ouverture de l'enquête publique, le projet a été notifié à la Commune de Douvaine en date du 22 décembre 2021.

Comme prévu par les articles R 153-5 et L 153-15 du Code de l'Urbanisme la Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification pour émettre un avis par voie de délibération.

Vu la délibération N° CC001570 en date du 30 novembre 2021 arrêtant le projet du RLPi,\$

Vu le projet du RLPi arrêté,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur BARRAS souligne qu'il aurait souhaité qu'une possibilité de dérogation temporaire d'affichage pour aider à faire connaître les nouvelles enseignes qui s'installent sur le territoire.

Madame le Maire répond que cette observation pourra être signalée lors de l'enquête publique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité des membres présents et une abstention (M. BARRAS Olivier)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté le 30 novembre 2021.

15. Questions diverses :

- DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.
- Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : le Conseil municipal est informé de la liste des dépenses engagées depuis la dernière réunion du conseil municipal.

16. Questions orales :

16.1 Questions orales transmises par Monsieur M. SECHAUD pour la liste « Générations Bien Vivre » :

1. *« Notre commune est dotée d'une nouvelle balayeuse. Quel va être l'avenir de l'ancienne qui n'a pas été reprise par le vendeur ? Sera-t-elle vendue aux enchères ?*

- *Y va-t-il d'autres matériels qui sont dans le même cas et qui vieillissent tranquillement dans les locaux des services techniques ? (si oui SVP inventaire)*
- *Qui en est informé et par quels moyens ? Si tel était le cas nous nous interrogeons sur ceci par soucis d'économie »*

Monsieur RIGOLI répond que la proposition de reprise de l'ancienne balayeuse par le fournisseur du nouveau matériel était très bas (1000 €) car les pièces détachées ne sont plus disponibles sur ce modèle et que la décision d'essayer de procéder par vente aux enchères permettra peut-être de trouver un acquéreur à un prix plus élevé. Monsieur RIGOLI ajoute qu'il va prendre contact avec la société AGORASTORE spécialiste de la vente aux enchères en ligne pour les collectivités locales et que l'inventaire du matériel à réformer qui doit être mis en vente sur ce site n'est pas encore arrêté ; il précise qu'une information aux habitants de Douvaine sera également prévue.

2. *« Il nous paraît important de revenir sur le bulletin municipal, pour lequel on peut relever une certaine qualité mais selon pour certains Douvainois trop de pages et quand en est le prix ? La neutralité de celui-ci peut être remise en cause du fait du passe-droit dont bénéficient madame le Maire ou certains membres de la majorité qui ont le droit de répondre ou d'adresser leurs articles à la rédaction hors des délais fixés. Nous constatons encore une fois, une violation des dispositions légales ainsi le fait que les réponses faites à l'opposition le sont sur la même page que ses prises de position. Afin d'illustrer nos propos, nous rappelons que Madame le Maire sur la page dédiée à l'opposition municipale, a mentionné des propos du conseil du 17 janvier, alors que la limite d'envoi des contributions pour le bulletin municipal était fixée au 15.01. Ne s'agit-il pas d'une violation flagrante de l'égalité de traitement ? »*

Madame le Maire répond que le coût de la nouvelle formule du bulletin municipal s'élève à 6500 € et que pour les 3 éditions annuelles l'enveloppe budgétaire est de 19 500 € à comparer avec le coût des bulletins municipaux de 2019 qui s'élevait à 18500 € ; Madame le Maire ajoute également que le prix des matières premières en imprimerie a fortement augmenté depuis 2019.

3. *« Certains des membres de l'opposition ont rejoint les commissions. Nous souhaitons que soit clarifier leurs droits et devoirs :*

- *Ont-ils le même accès en toute transparence aux documents établis ?*
- *Afin d'obtenir les informations nécessaires est-il possible de s'adresser au personnel communal en toute quiétude ?*
- *Penser à bien nous convoquer ? »*

Madame le Maire répond que seuls les élus disposant d'une délégation du maire peuvent solliciter directement les services et qu'elle demande aux autres membres du conseil municipal de s'adresser aux adjoints délégués pour les questions qui les concernent.

Monsieur BARRAS revient sur la désignation des représentants aux commissions thématiques intercommunales et du retrait de Monsieur COLMARD qui avait toutes les compétences pour représenter la commune afin de laisser une place à un membre des listes de l'opposition.

Madame le Maire répond que Monsieur COLMARD ne sera pas empêché de participer à ces commissions thématiques qui sont ouvertes à des élus en tant qu'expert.

Monsieur BARRAS maintient que les élus de la majorité disposent de plus d'informations que les membres de l'opposition cela est par exemple le cas pour les décisions de création de poste du personnel communal.

Monsieur SONDAG répond sur ce point que la logique qui guide la nécessité de recruter des agents pour pourvoir des nouveaux postes ou de modifier les postes existants, repose sur la réponse à apporter à un besoin des services soit par exemple en lien avec la charge de travail due à l'augmentation de la population, soit à des missions nouvelles en lien avec l'adaptation aux nouveaux services à la population.

Monsieur LECLERCQ ajoute que l'intercommunalité devrait permettre de réaliser des économies d'échelle, comme par exemple sur la compétence transférée de la gestion des déchets, ce qui ne semble pas être le cas.

5. *« Nous sommes inquiets sur l'avenir de Douvaine ? Vous est-il possible de nous rassurer sur les compétences et motivations de certains responsables de commissions ? »*

Madame le Maire répond que compte tenu de ce que pourrait laisser sous-entendre cette question, elle n'y répondra pas.

6. *« Mesdames, Messieurs, nous convenons que le castor soit une espèce protégée au titre de l'article L 41-1 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Pour autant nous devons constater, que ceux-ci érigent des barrages provoquant des retenues d'eaux. Nous attirons votre attention sur le Vion qui aménagé en amont et se trouve à la limite du débordement. Les barrages entraîneront inmanquablement des inondations. Nous sommes convaincus qu'avec de la réflexion une solution intelligente peut trouver. Protégeons-nous les castors ou les biens des humains ? »*

Monsieur WOLF répond que les castors sont des espèces protégées et qu'il n'est pas question d'intervenir sur leur habitat. Monsieur WOLF souhaiterait qu'on lui transmette, si elles existent, des preuves des inondations des quartiers habités de Douvaine qui seraient la conséquence des barrages des castors sur le Vion, car à sa connaissance il n'y en a pas.

7. *« Merci de nous indiquer, où nos concitoyens peuvent consulter le compte rendu intégral des conseils municipaux ? Car sur le site officiel de la commune, cela n'est pas possible. Il nous a été expliqué que la sous-préfecture acceptait un compte rendu non exhaustif, où ne figurait que le résultat des délibérations. Afin que les Douvainois soient en mesure de juger du travail effectué par chacun, nous exigeons au nom de la démocratie que le document validé en conseil qui lui est complet, puisse être visible de tous »*

Madame le Maire répond qu'il est possible à tous les Douvainois de consulter les procès-verbaux avec les questions/réponses orales, sur le site internet de la commune et notamment celui de janvier dernier qui est en ligne sur le site de Douvaine.

8. *« Nous souhaitons être informé sur les dossiers suivants :*

- *Appel d'offres des terrains de tennis couverts : »*

Monsieur WOLF répond que l'appel d'offre des travaux de construction des deux courts de tennis couverts est en phase de négociation après ouverture des plis et analyse par le maître d'œuvre, et qu'à ce jour, l'attribution des lots n'est pas réalisée ; en ce qui concerne le lot 4 relatif à la couverture toile, un seul pli a été déposé et qu'un concurrent qui avait alerté la mairie sur la rédaction du cahier des charges qu'il estimait trop ciblé sur un type de produit, ce concurrent n'a pas déposé d'offre alors qu'il avait réalisé d'autres projet avec les matériaux demandés au cahier des charges.

- *« Action contre les camps illicites : »*

Monsieur WOLF répond qu'il a effectué une visite avec Monsieur le Sous-Préfet le 21 février dernier et que le campement illicite du parking d'Intermarché a été ajouté à la visite des aires d'accueil ; un devis de nettoyage des abords du site a été validé et cette intervention est prévue par la société ORTEC, la facture sera présentée

aux gens du voyage concernés. Un contact a été pris avec la direction d'Intermarché qui a précisé qu'un nouveau référé expulsion a été déposé. La commune soutiendra cette démarche et demandera l'appui de la préfecture.

- « *Permis de l'agrandissement de la crèche :* »

Monsieur RIGOLI répond que la sous-commission départementale doit examiner ce dossier le 19 mars prochain et la commune dispose d'un délai jusqu'au 15 mars pour transmettre les pièces complémentaires nécessaires ; la visite de la commission de sécurité sera fixée dès que la commission aura donné son avis.

- « *Sur le fonctionnement de la page internet qui devrait être interactif et vivant. Le respect de chacun imposerait que soit donné à tout un chacun de charger sur une page ad-hoc les informations qu'il souhaiterait.* »

Madame le Maire répond que l'espace réservé à l'expression des élus de l'opposition peut être alimenté une fois par mois et après chaque réunion de conseil municipal.

9. « *A qui notre maire a-t-elle donné son soutien au présidentiel ?* »

Madame le Maire répond qu'elle n'a accordé de parrainage à aucun des candidats aux élections présidentielles 2022.

16.2 Questions orales transmises par Monsieur Stéphane ROBERT pour la liste « Douvaine@venir » :

1. « *Lors du changement des dalles du plafond de la « La Salle du Coteau » ? L'isolation (Laine de verre hors d'âge) n'a pas été changée, améliorée et scotchée afin d'avoir une bonne étanchéité à l'air afin d'économiser l'énergie. Les travaux sont-ils terminés, contrôlés ?* »

Madame le Maire répond que l'isolation a bien été vérifiée après la dépose des anciennes dalles et que cette isolation en laine de roche était en bon état et a été conservée.

2. « *Les événements et animations de la commune sont, et vont être organisés exclusivement par « Grand Bain Production ». Ne pourrait-on pas demander des offres à d'autres prestataires, les coûts commençant à prendre de l'importance ? Un contrat a-t-il été conclu ?* »

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de monopole de l'association Grand Bain Production décidé par la commune pour les manifestations et spectacles organisés par la commune, et pour exemple le carnaval et le salon de la bière ne sont pas confiés à cette association.

3. « *L'ordre du jour demandé depuis 3 mois : « Places de parkings du Cimetière » n'est toujours pas d'actualité.* »

Monsieur WOLF répond qu'il ne comprend pas cette question car il n'y a pas eu de transaction avec le promoteur du projet conduisant à un abandon de place de stationnement devant le cimetière ; au contraire il sera créé à la charge du promoteur des places nouvelles de stationnement qui seront remises à l'euro symbolique à la commune ; il renouvelle sa proposition d'examen du dossier complet de permis de construire avec le service urbanisme afin de donner toutes les explications sur ce point.

4. « *Les élus auront-ils un jour le droit d'expression durant ce mandat ou est-ce une illusion condamnée ?* »

Madame le Maire répond que ce point a déjà été exposé aux points précédents des questions orales.

16.3 Avancement du projet de construction de la médiathèque/ludothèque :

Madame le Maire présente le projet du lauréat proposé par le jury de concours et les différentes options de teinte de bardage réexaminées après la réunion de négociation avec le groupement d'architecte NAMA.

16.4 Tours de rôle des bureaux de vote pour l'élection présidentielle :

Madame le Maire rappelle les dates des deux tours d'élection présidentielle les dimanches 10 avril 2022 et 24 avril 2022 ;

Les propositions d'organisation des tours de rôle sont les suivantes :

- 8h-12h
- 12h-16h
- 16h-19h + dépouillement

Les tableaux de présence à compléter par chaque élu seront transmis la semaine prochaine.

16.5 Soutien à l'Ukraine :

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de répondre favorablement à la mise en place en lien avec l'association des maires de France d'une collecte de dons de denrées de première nécessité pour la population ukrainienne en conflit avec la Russie. Le conseil municipal est unanimement favorable à cette démarche.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 22h05.

DOUVAIN, le 28/02/2022.